



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240701-2024JUILDEL37-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 25 juin 2024
Séance du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND (sauf à la délibération 29) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD (sauf à la délibération 19) - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 43 et 44) – Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 49) – Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL-GODARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49

Secrétaire de séance : Marie-Annick MENANTEAU

37- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT À DESTINATION PRINCIPALE D'HABITATION « LE CLOS DU PARADIS » – CONVENTION ENTRE LA VILLE, LES CONSORTS REMIGEREAU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

En vue de la réalisation d'une opération de lotissement à usage d'habitation, les Consorts REMIGEREAU, ont déposé un permis d'aménager (PA) numéro PA 08510922H0006 en date du 13 décembre 2022, obtenu le 06 mars 2023 ainsi qu'un modificatif n°1 à ce permis du 29 juin 2023. Cette opération prévoit l'aménagement du terrain situé rue de la Tisonnière en vue de la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 10 lots.

Dans le cadre de ce projet de lotissement et à la demande des Consorts REMIGEREAU, il est proposé une convention en vue du transfert à terme des équipements et espaces communs dans le domaine public communal de la ville.

Le propriétaire propose à la Commune de transférer à l'euro symbolique les équipements communs dans le domaine public communal tels qu'indiqués dans la convention de transfert ci-jointe, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la Ville et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Sont concernés :

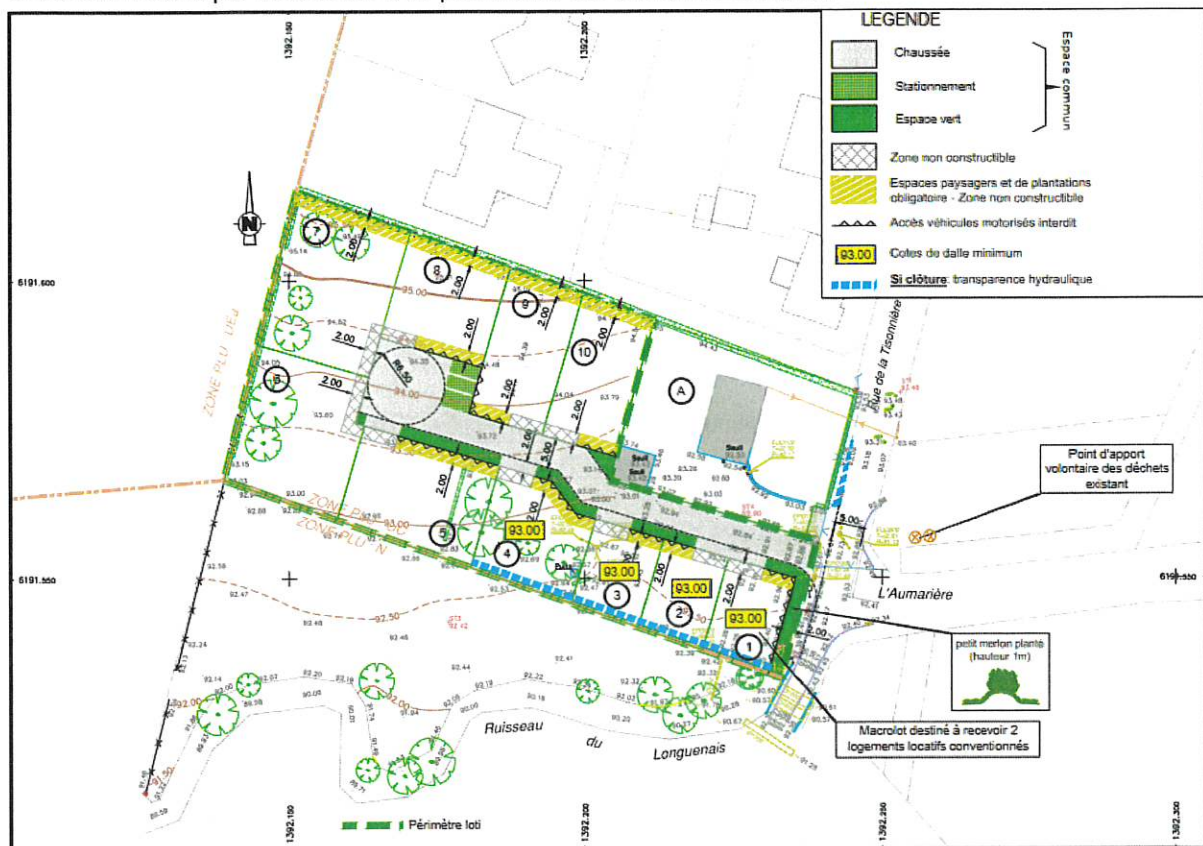
- la voirie,
- le réseau de collecte des eaux usées mis à la disposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- le réseau de collecte des eaux pluviales et ses ouvrages annexes,
- les équipements liés à la défense incendie.

Les parcelles, objet du transfert de propriété, sont cadastrées section ZX numéros 709, 715, 720, 724, 733, 740 pour une surface globale de 782 m².

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de la voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de classer les parcelles correspondant à l'emprise de la voie dans le domaine public routier communal.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette rétrocession.



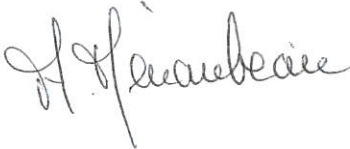
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,
Vu le projet de convention de transfert ci-annexé,
Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,
Considérant que les ouvrages que les Consorts REMIGEREAU proposent de transférer pourront être intégrés dans le domaine public routier communal de la ville,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,
Vu le rapport de Véronique BESSE,

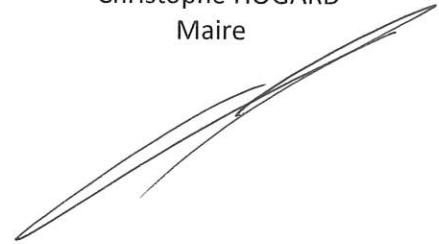
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine public communal des parcelles susmentionnées, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que ce transfert de propriété sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, les parcelles correspondant à l'emprise de la voie dans le domaine public routier communal,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

Marie-Annick MENANTEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 05 JUIL. 2024
Publié électroniquement le : 05 JUIL. 2024

